

## **Lignes directrices pour la rédaction d'un plan d'action pour la participation à la gestion de crise sanitaire exceptionnelle – Structures de santé pluri-professionnelles**

Les maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) ont, depuis la publication de l'avenant 1 à l'Accord conventionnel interprofessionnel (ACI) MSP, pour mission sociale la préparation d'un plan d'action leur permettant de participer à la réponse du système de santé face à une situation sanitaire exceptionnelle voire une crise sanitaire grave. Pour ce faire, les plans de préparation transmis par les MSP aux caisses primaires d'Assurance Maladie devront respecter les grandes lignes directrices présentées ci-dessous.

*Les autorités sanitaires et les administrations en charge du système de soins ont la responsabilité de qualifier la situation de « situation sanitaire exceptionnelle » (SSE) et d'en organiser la réponse. Cette mission crise sanitaire a donc pour objectif d'inciter les MSP à anticiper leur organisation et permettre le déploiement rapide des actions relevant de leur pleine responsabilité en cas de crise sanitaire.*

**Ce plan d'action doit être mis à jour par la MSP en fonction de l'évolution de la situation et des modifications tous les ans.**

**Il est demandé a minima à la MSP de constituer une cellule de crise et d'en tenir à jour la liste de contacts, et dans le cadre de cette cellule, d'avoir abordé en équipe les quatre thématiques fondamentales dans la gestion d'une crise : l'anticipation, l'adaptation à la crise, le pilotage de la crise et enfin l'évaluation de la réponse proposée. Ce plan doit s'articuler avec le plan de gestion de crise mis en place par la CPTS du territoire.**

**Il est rappelé que le plan d'action de la MSP est destiné à organiser la gestion de la crise sanitaire au niveau de la structure et pour sa patientèle.**

A noter que, au titre de 2022, cet indicateur n'est pas considéré comme prérequis, l'indicateur sera donc à titre dérogatoire et uniquement pour 2022, considéré comme optionnel. Aussi, à compter de 2023, les structures, dans le cadre de leur contrat ACI, devront transmettre leur plan au plus tard le 31 décembre 2023.

### **1. Anticipation**

- **Avoir identifié les ressources disponibles (humaines et matérielles)**
  - Constituer une cellule de crise et identifier le référent crise sanitaire ;
  - Organisation des locaux : plan des locaux, stationnement, etc. ;
  - Professionnels de la MSP : liste des professionnels de santé s'impliquant dans la MSP (tous les professionnels de santé volontaires, quel que soit leur statut)
  - Equipements et matériels, lister les équipements de protection mobilisables et prévoir des stocks de matériel nécessaires,
  - Prendre contact avec la CPTS du territoire pour coordonner la mission et articuler les plans
  
- **Informé et former (rôle de la cellule de crise / référent crise sanitaire)**
  - Informer les PS sur le contenu du plan (information régulière – au moins annuellement sur les évolutions du plan) ;
  - Former les PS à la procédure et aux outils spécifiques éventuels.

- Participer si possible à des exercices de crise proposés par le territoire.

## 2. Adaptation à la crise / identification des risques et réponses

- Identification des principaux risques [à rédiger en cohérence avec le plan de crise sanitaire rédigé et partagé par la CPTS du territoire] ;
- Identifier des actions pour aller vers la patientèle : actions permettant notamment la prise en charge des patients atteints par la crise et des actions permettant la continuité des soins pour les autres patients afin d'éviter la rupture des soins.

## 3. Pilotage de la crise / Organiser la réponse pluri-professionnelle

- **Mise en place de la cellule de crise**
  - Qui ?
  - Se réunit quand ?
  - Comment ?
  - Traçabilité des échanges ?
- **Les principaux objectifs de la cellule de crise :**
  - Alerter et informer les autorités par le biais de la CPTS du territoire
  - Contribuer à estimer la gravité de la situation
  - Evaluer des besoins de la structure et les moyens dont elle dispose (moyens humains et matériels)
  - Mener des actions nécessaires à la gestion de crise (prévoir l'évolution des horaires et des modalités d'accueil, l'adaptation des locaux ; mettre en place des procédures organisationnelles et de prise en charge notamment missions d'aller vers)
- **Organiser la communication de crise**
  - Quelle personne référente ?
  - Contacter la liste des contacts d'urgence
  - Définir les modalités de partage des informations reçues
  - Alerter les soignants / patients / partenaires
  - Quels canaux de communication utiliser

## 4. Retex<sup>1</sup> réalisé d'une situation de crise déjà connue

*Cette partie est à développer uniquement en cas de survenue de crise*

La MSP s'engage à décrire les étapes de son intervention durant la crise. Ce retour d'expérience pourra être partagé aux différents interlocuteurs (ARS, CPAM, MSA, référents crise sanitaire des différentes CPTS, etc.)

- **Descriptif de la crise et de sa gestion**
  - Les points forts
  - Les points faibles
  - Les apprentissages / choses à améliorer
  - Le délai de réalisation

---

<sup>1</sup> Retour d'expérience



**l'Assurance  
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

- Prévoir un échange des retours d'expérience des différents acteurs et structures impliqués dans la crise (en lien avec la CPTS du territoire).